



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4331

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Acheminement et fourniture d'électricité et de services associés - Convention constitutive de groupement de commandes avec les établissements publics locaux d'enseignement - Lancement d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres et les marchés subséquents de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4331**

commission principale :

objet : **Acheminement et fourniture d'électricité et de services associés - Convention constitutive de groupement de commandes avec les établissements publics locaux d'enseignement - Lancement d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres et les marchés subséquents de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Pour les acheteurs d'énergie électrique soumis à la réglementation en matière de marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence dont les établissements publics, la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité est obligatoire :

- depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, pour les sites de puissances supérieures à 36 kilovoltampère (kVA),

- à partir du 1^{er} janvier 2021, en application de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, pour les sites de puissances inférieures à 36 kVA.

À défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Les établissements publics, dans le cas présent la Métropole de Lyon, tout comme les établissements publics locaux d'enseignements (EPL), sont des acheteurs d'électricité soumis à la réglementation en matière de marchés publics et à une procédure obligatoire de mise en concurrence. Ils doivent donc recourir aux procédures prévues par la réglementation relative aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du code de l'énergie.

La Métropole dispose d'une expertise en matière d'achat d'énergie au travers du service énergie de la Direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) lui permettant notamment d'assurer l'achat pour la fourniture d'électricité destinée aux besoins de son patrimoine bâti et au fonctionnement de ses installations à caractère industriel.

La Métropole a également pour compétence la construction, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement des collèges publics. Afin d'assurer le fonctionnement quotidien des collèges, tout en respectant le droit public leur donnant une autonomie budgétaire et financière, la Métropole verse annuellement une participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement de ces établissements. Les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) soumis pour l'achat de leurs fournitures, services et travaux au respect du code des marchés publics en vertu de l'article R 421-72 du code de l'éducation.

Dans ce cadre, le regroupement d'acheteurs publics ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés, est un outil permettant d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également d'assurer une meilleure maîtrise de leur consommation d'énergie, du prix et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Un premier groupement et les contrats y afférant arrivent à leur terme au cours de l'année 2021.

Dans ce sens, la Métropole s'organise pour porter un nouveau groupement de commandes à l'échelle métropolitaine, pour les EPLE existants et à venir sur le territoire, sous la formule du groupement de commandes telle que décrite aux articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique. Celui-ci doit permettre d'optimiser la mise en concurrence afin d'aboutir à la réalisation d'économies d'échelle. Le champ des prestations couvertes par le nouveau groupement est étendu au segment tarifaire C5 pour les bâtiments.

Eu égard à son expérience, la Métropole entend assurer le rôle de membre coordonnateur du groupement en charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres. Ainsi, la Métropole sera chargée de signer et notifier les accords-cadres et les marchés subséquents, chacun des membres du groupement assurant pour ce qui le concerne son exécution.

Une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-6 du code de la commande publique pour l'attribution des accords-cadres relatifs à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés.

Les prestations feront l'objet d'un allotissement pour couvrir les besoins d'électricité pour les installations et bâtiments de la Métropole, dont les locaux des EPLE membres du groupement.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-7 à R 2162-12 du code de la commande publique (CCP).

Les marchés subséquents seront utilisés, à la survenance du besoin, pour définir un prix d'acheminement et de fourniture d'électricité pour la période concernée par le marché subséquent. La constitution des prix de l'électricité, que les candidats sont invités à produire, dépend de l'évolution de composantes de prix de marchés fortement volatiles et cotés sur des places de marchés dédiés à l'énergie. Au regard de la forte volatilité de ces composantes, les offres de prix présentées au stade des marchés subséquents par les candidats titulaires des accords-cadres doivent disposer de durées de validité très courtes, inférieures à 4 heures. L'objectif étant de limiter des coûts annexes de couverture de risques d'évolution des prix de marchés.

Ainsi, afin d'optimiser l'achat d'électricité, il est proposé au Conseil d'autoriser également la signature des marchés subséquents découlant de ces accords-cadres.

Les accords-cadres seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale de l'accord cadre (en € HT)
1	sites relevant des segments tarifaires C1 et C2 sites télé-relevés	15 000 000
2	sites relevant des segments tarifaires C3 et C4 sites dits profilés	7 500 000
3	sites relevant du segment tarifaire C5 éclairage public	1 750 000
4	sites relevant du segment tarifaire C5 pour les bâtiments	2 200 000

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres et les marchés subséquents conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le principe d'un groupement de commandes constitué de la Métropole et des EPLE existants et à venir, volontaires, relevant du territoire métropolitain pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés,

b) - que le rôle de membre du groupement en charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres soit confié à la Métropole,

c) - la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et les EPLE,

d) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre d'acheminement et fourniture de gaz naturel et de services associés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à marchés subséquents de fournitures pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés.

4° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du CCP), selon la décision de l'acheteur.

5° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

6° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à marchés subséquents et tous les actes y afférents pour les lots :

- lot n° 1 : fourniture et acheminement d'électricité et services associés des installations et bâtiments de la Métropole de Lyon relevant des segments tarifaires C1 et C2 sans montant minimum ni maximum et une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 2 : fourniture et acheminement d'électricité et services associés des installations et bâtiments de la Métropole relevant des segments tarifaires C3 et C4 sans montant minimum ni maximum et une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 3 : fourniture et acheminement d'électricité et services associés des installations de la Métropole relevant du segment tarifaire C5 "éclairage public" sans montant minimum ni maximum et une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 4 : fourniture et acheminement d'électricité et services associés des installations et bâtiments de la Métropole relevant du segment tarifaire C5 sans montant minimum ni maximum et une durée ferme de 4 ans,

7° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés subséquents et tous les actes y afférents avec les entreprises et/ou le groupement d'entreprises titulaires des accords-cadres des lots :

- lot n° 1 : fourniture et acheminement d'électricité et services associés des installations et bâtiments de la Métropole relevant des segments tarifaires C1 et C2 sans montant minimum ni maximum et une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 2 : fourniture et acheminement d'électricité et services associés des installations et bâtiments de la Métropole relevant des segments tarifaires C3 et C4 sans montant minimum ni maximum et une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 3 : fourniture et acheminement d'électricité et services associés des installations de la Métropole de Lyon relevant du segment tarifaire C5 "éclairage public » sans montant minimum ni maximum et une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 4 : fourniture et acheminement d'électricité et services associés des installations et bâtiments de la Métropole relevant du segment tarifaire C5 sans montant minimum ni maximum et une durée ferme de 4 ans,

8° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et budgets annexes - exercices 2021 et suivants - chapitre 011, sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.